



N° 2023-74  
Domaine : 1.1

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités  
Territoriales)

### LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de maintenance des installations de chauffage et de climatisation couvrant le matériel et les sites suivants :

- L'Ecole de musique (systèmes muraux)
- Espace Tournon (3 splits muraux)
- Mairie Annexe, service Population ( 6 splits cassette, muraux)
- Espace Fernandel (2 Splits muraux)
- Service Technique (2 groupes de production Multi Split réversibles)
- Salle de peinture + Bureau (centre culturel) (4 splits muraux)
- Local Chat (centre culturel) (1 split mural)
- Poste de Police (2 splits système)
- Salle Polyvalente (préfabriqué stade Arnaud : 5 Splits System)
- Mairie Annexe (hall accueil URBANISME) (5 cassettes de marque MITSUBISHI)
- Salle de Bridge (3 cassettes de marque MITSUBISHI)
- Mairie annexe 1<sup>er</sup> étage – URBANISME et INFORMATIQUE (multi split de marque MITSUBISHI)
- Poste de police – salle vidéo protection (1 split réversible de marque Atlantic dc 20)
- ECOLE PRIMAIRE = (classes extérieures : 2 climatiseurs muraux) – Bibliothèque = 1 climatiseur mural – Bureaux (1 bi split avec 2 muraux)
- ECOLE PRIMAIRE Simone THOULOZE = RDC : 5 climatiseurs muraux – 1<sup>er</sup> étage : 3 climatiseurs muraux)
- ECOLE MATERNELLE = RDC (dortoir 1 split mural et une climatisation PANASONIC)
- Bibliothèque JAS VIEUX : 1 climatisation
- Ecole maternelle Simone THOULOZE = RDC : 2 climatiseurs muraux – 1<sup>er</sup> étage : 2 climatiseurs
- HOTEL DE VILLE = RDC : 1 groupe de production PUHY – P550YSJM-A – Une unité intérieure type console en partie basse – une unité intérieure type cassette
- R + 1 = une unité intérieure type console en partie basse (3 PKFY/ 6 PFFY / 4 PFFY)
- LOCAL ANCIENS COMBATTANTS = 1 climatiseur mural de marque MITSUBISHI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03 AVR. 2023

ID : 013-211300215-20230324-DEC202374A-CC

Bâtiments tels que listés dans le contrat N° 23/03/37 ci-annexé.

CONSIDERANT que le contrat précédent avec la Société INTERFROID, sise Eiffel Park – Bt D – 415 rue Claude Nicolas LEDOUX – 13854 AIX EN PROVENCE – Cedex 3, s'est terminé le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les services de la Ville de Carry Le Rouet travaillent sur un dossier de consultation afin de mettre en concurrence dans les règles de l'art, ces prestations afin de faire appel à un seul prestataire dans un souci de coordination et d'économies d'échelles,

CONSIDERANT le temps d'instruction d'une telle procédure, il est impératif d'assurer une continuité du service public rendu,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire est autorisé à signer le contrat ci-annexé avec la société INTERFROID, sise à l'adresse indiquée ci-dessus, pour un montant de 10.014 euros HT, soit un montant total de 12.016,80 euros TTC, à prix global et forfaitaire, pour l'année 2023, hors dépannages exceptionnels, main-d'œuvre y afférant et pièces détachées qui pourraient être demandés sur devis seulement.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat et ses annexes est annexé à la présente décision. Il a une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sans reconduction tacite.

**ARTICLE 3 :** la dépense est inscrite au budget de la commune 2023, réglée par mandat administratif.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite : par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 24 MARS 2023



Le Maire,

René-François CARPENTIER